11.—Relevé du produit de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les bénéfices commerciaux, par provinces, au cours des exercices terminés le 31 mars 1930 et 1931.

	1930.			1931.		
Provinces.	Impôt sur le revenu.	Taxes de bénéfices commerciaux.	Total.	Impôt sur le revenu.	Taxe des bénéfices commer- ciaux.	Total.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard Nouvelle-Ecosse Nouveau-Brunwick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie Britannique Yukon Pays étrangers	45,179 647,213 611,978 23,308,394 33,128,632 3,707,769 1,037,406 2,000,979 4,495,649 19,857 17,670	32,353 124,582 10,356 955 3,541 825	45, 179 647, 902 611, 978 23, 340, 747 33, 253, 214 3, 718, 125 1, 038, 360 2, 004, 521 4, 496, 474 19, 857 17, 670	932,954 2,316,043	22 5,497 26,655 2,300 	45,671 665,987 612,947 23,093,068 34,740,526 3,537,771 932,954 2,318,343 5,106,454 19,034 9,697
Totaux	69,020,726	173,301	69, 194, 027	71,048,022	34,430	71,082,452

Sous-section 4.-Revenu de l'Intérieur.

Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S.R. 1906, ch. 5) qui a été abrogée en 1918, le ministère du Revenu de l'Intérieur avait le contrôle des poids et mesures et était chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des péages et redevances des ponts et des ferry-boats, enfin des loyers. Il appliquait les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et de la provende animale. Le ministère établissait aussi et définissait les étalons-types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, le ministère des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère du Revenu de l'Intérieur, sous un chef unique, ministre de la Couronne. Par un autre arrêté ministériel du 3 juin 1918, tout ce qui concerne les poids et mesures, l'inspection du gaz et de la lumière électrique, la falsification des denrées alimentaires et provendes animales, les engrais, les médicaments brevetés et l'inspection des compteurs à eau, a été rattaché au ministère du Commerce, pour prendre effet le 1er septembre 1918. Le 4 juin 1921, la fusion des deux administrations fut confirmée par une loi (11-12 George V, ch. 26).

A partir du 1er avril 1927, le nom de ce ministère, qui prélève la plus forte partie des revenus du Dominion, a été changé en celui de ministère du Revenu National, 17 Geo. V, c. 34. Cette lei crée trois chefs principaux: le commissaire des douanes, le commissaire de l'accise et le commissaire de la taxe du revenu et permet la nomination d'un assistant au commissaire des douanes. Les droits de douane perçus par ce ministère au cours de l'année fiscale terminée le 31 mars 1931 sont de \$149,250,992 comparativement à \$199,011,628 en 1930, à \$200,479,505 en 1929, à \$171,872,768 en 1928, et \$158,966,367 en 1927. Les taxes d'accise perçues la même année forment un total de \$93,986,975, comparativement à \$129,822,444 en 1930 et à \$148,374,269 en 1929. La taxe du revenu a rapporté \$71,048,022 et la taxe de guerre sur les profits, \$34,430.